Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 031-263103095-20250825-CCAS_CA_202519C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATIONdu Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **25 Août 2025**
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Août à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMEON.		Acte n° **CCAS 2025-19**
Présent·e·s	Mmes BRUN, COUSTEAU, DURIER, LACOSTE, LEMIRE, SEVERAC J, SIMÉON MM. FEDOU, PILET, SEVERAC Ph.	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme DAVILA a donné procuration à Mme SECERAC J. Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme LEMIRE Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN Mme VITET a donné procuration à Mme SIMÉON	**Membres présents** 10
Absent.e.s	Mme CANE Anne-Marie, Mme DUBOIS Ghislaine	**Date de la convocation** 21 Août 2025
Secrétaire de séance	Mme DURIER Marie-Françoise	

Thème	5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
Objet	**Modification n° 11 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et des Aides Facultatives** **- Séjours service jeunesse, Sorties pédagogiques scolaires et voyages scolaires -**

Vu la délibération du 5 octobre 2020 *(acte n° 2020-26)* du CCAS adoptant son règlement intérieur et des aides facultatives, et notamment la création d'une Commission Permanente, conformément à l'article R123-19 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu la délibération du 16 juin 2021 *(acte n° 2021-15)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant aux barèmes et conditions de calcul des aides relatives aux séjours du Service Jeunesse, Sorties pédagogiques et voyages scolaires, coupons activités enfants « Fon'Sport Culture », et notion de versement direct de l'aide dans certains cas particuliers,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 *(acte n° 2021-27)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à l'adjonction de nouvelles aides facultatives, à savoir le Micro-Crédit, l'aide au Permis de Conduire et l'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Vu la délibération du 7 février 2022 *(acte n° 2022-03)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la nécessité d'apporter des modifications aux conditions d'attribution du dispositif d'aide au permis de conduire,

Vu la délibération du 1er juin 2022 *(acte n° 2022-21)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la modification des conditions d'attribution du dispositif d'aide aux coupons activités « Fons'Sport Culture »,

Vu la délibération du 14 Décembre 2022 *(acte n° 2022-32)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la modification des conditions d'attribution du dispositif d'aide au Microcrédit personnel dans le cadre d'un conventionnement avec la Société CRÉASOL,

Vu la délibération du 13 mars 2023 *(acte n° 2023-02)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la modification des conditions d'attribution du dispositif d'aide au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),

Vu la délibération du 12 juin 2023 *(acte n° 2023-18)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à la modification des conditions d'attribution du dispositif d'aide aux Coupons Activités « Fon'Sport Culture »,

Vu la délibération du 4 mars 2024 *(acte n° 2024-02)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant aux conditions d'attribution du dispositif d'aide « Microcrédit Personnel »,

Vu la délibération du 21 octobre 2024 *(acte n° 2024-25)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant à l'harmonisation de la notion de non imposition du dispositif d'aide « coupons activités Fon'Sport Culture » à destination des Séniors,

Vu la délibération du 10 mars 2025 *(acte n° 2025-04)* portant modification à l'article 35-4 « critères d'attribution » de la Commission Permanente quant aux conditions d'attribution du dispositif d'aide « Microcrédit Personnel » par l'Institut de Microcrédit « Parcours Confiance »,

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 031-263103095-20250825-CCAS_CA_202519C-DE

Considérant, dans le cadre des aides facultatives du CCAS aux « Séjours service jeunesse » et aux « sorties pédagogiques scolaires et voyages scolaires », les modifications des conditions d'attribution,

Mme la Présidente expose que lesdites conditions seraient désormais les suivantes :

Barème Quotient Fam. CAF 31	tranche	% prise en charge	Plafond d'aide
de 0 à 400 €	1	80%	sur reste à charge
de 401 à 600 €	2	50 %	sur reste à charge
de 601 à 800€	3	25%	sur reste à charge

Mme la Présidente demandera en conséquence au Conseil d'Administration d'approuver la 11ème modification du Règlement Intérieur du CCAS est des Aides Facultatives dans les conditions précitées.

Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification du règlement intérieur du CCAS et des aides facultatives (v.11) dans les conditions précédemment définies (annexé à la présente délibération).

Article 2 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 3 : de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.

Article 4 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 25 Août 2025.

Article 5 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 6 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Marie-Françoise DURIER

CCAS DE FONSORBES (HG)

Mme la Maire,
Présidente du CCAS

Françoise SIMÉON

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*10/09/2025*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 25 août 2025 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*10/09/2025*